VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications de la zone I1220**

   La grille des spécifications applicable à la zone I1220, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages « C8 - Service d'entreposage intérieur » et des classes d'usages, « C310 - Grossistes, centres de distribution, ventes aux enchères et encans », « C311 - Transport de marchandises, messagerie (camionnage, train, bateau ou navire, avion, cargo, gare intermodale, centre de transbordement, etc.) », « I200 – Alimentaire », « I206 - Vestimentaire », « I210 – Impression et édition » et « I211 – Produits électriques et électroniques (sauf matériel électronique professionnel et informatique) », de même que des usages Sports, loisirs et jeux, intérieur seulement ainsi que des spécifications afférentes indiquées à l'annexe A du présent règlement.

2. **Dispositions spécifiques**

   Ce règlement est modifié par la suppression des trois premiers alinéas de l'article 456.

Adopté le 27 septembre 2021

(Signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 NOVEMBRE 2021